

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022  
Régulièrement convoqué le 04 novembre 2022

Le 14 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

**Présents (es) :** Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, M. Dorian PLUMEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

**Pouvoirs :** Mme Sylvie VERCHÈRE (pouvoir Mme Vanessa VIAU), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Nicolas DELOLY (pouvoir M. Philippe LHOTTELLIER), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

**Absent(e)s ou excusé(e)s :** Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT

**Secrétaire de Séance :** Mme Aurore DESRAYAUD

## 1.02 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ DE JUMELAGE

**Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :**

Les statuts du Comité de Jumelage de Montélimar précisent que le Maire de la Ville est membre de droit au sein du Comité de Jumelage de Montélimar et qu'il convient de désigner quatre (4) représentants de la Ville.

Par délibérations respectivement n°1.12 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 et n°1.02 du Conseil municipal du 29 juin 2021, il a été procédé à la désignation de Madame Anne BELLE, Monsieur Cyril MANIN, Madame Émeline MÉHUKAJ et Monsieur Jean-Frédéric FABERT.

À la suite de la démission de Madame Anne BELLE en qualité de représentante de la Commune au sein du Comité de Jumelage, il convient de désigner un nouveau représentant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-33,

Vu les statuts du « Comité de Jumelage »,

Vu les délibérations n°1.12 et n°1.02 des Conseils municipaux des 30 juillet 2020 et 29 juin 2021,

Vu le courrier de démission de Madame Anne BELLE en qualité de représentante de la Commune au sein du Comité de Jumelage,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Julien DECORTE comme représentant(e) de la ville au sein du Comité de Jumelage, en remplacement de Madame Anne BELLE,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,**

Ont signé les membres présents,  
Suivent les signatures.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Fait en Mairie, le 15 novembre 2022

Le Maire,  
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance  
Aurore DESRAYAUD